

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021 A 20H

Le seize février deux mille vingt-et-un à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle du théâtre Philippe Noiret de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine sous la présidence de Monsieur Michel DELPHIN, 1^{er} adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BOSSARD Sandrine, GAGNEUX Colette, MORON Nathalie, CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam, SOULARD Marie-Pierre, CHAILLOU Jacqueline, HUET Christine, ROBERT Sylvie, GUICHOUX Françoise, SECOUE Nathalie, LAROCHE Sophie, POMMIER Anne, OLIVIER Valérie, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, AUGEREAU Axelle, Messieurs DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, LEFORT Alain, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, ANGER Fabrice, MOINET Jonathan, HERY Jean-Charles, LANGLOIS Emmanuel, DILE Jean-Paul, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas

Etaient excusés :

Madame BERNIER Annick donne pouvoir à M. CONCHON Jacques, Mme DEVAUD Véronique donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence

Etaient absents :

M. PATTÉE Michel, Mme CHAUDELET Amélie (élue concernée par le sujet porté à délibération. A quitté la salle en début de séance).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne POMMIER est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 février 2021

Nombre de membres du conseil municipal : 41

Quorum de l'assemblée : 14

Nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 39

Date d'affichage : 18 février 2021

SOMMAIRE

Avis sur le projet de parc éolien « Ferme éolienne de Doué-en-Anjou SAS »

La note explicative de synthèse a été transmise avec la convocation.

Le support visuel présenté en séance est ci-joint annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Michel DELPHIN, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance à 20h05.

Amélie CHAUDELET, conseillère municipale concernée par le sujet porté à délibération, quitte la salle.

Monsieur Michel DELPHIN, 1^{er} Adjoint, dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, qui adapte les règles de fonctionnement des Conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 16 février 2021 inclus, est atteint : 37 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel DELPHIN, 1^{er} Adjoint, propose de nommer Madame Anne POMMIER secrétaire de séance.

Avis sur le projet de parc éolien « Ferme éolienne de Doué-en-Anjou SAS »

Délibération n°2021.02.31 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

La commune de Doué-en-Anjou a été saisie par la Préfecture de Maine et Loire en fin d'année 2020 sur la tenue d'une enquête publique pour le projet éolien déposé par la société FERME EOLIENNE DE DOUE-EN-ANJOU.

Ce projet répond aux procédures des installations classées pour l'environnement, et concrétise, avec près de 10 ans de débats locaux, une démarche participative sur la question de l'éolien dans le Douessin.

Michel DELPHIN rappelle la genèse de ce projet, qui fait suite aux premières approches de développeurs éolien sur le territoire avant les années 2010. Un premier dossier avait été déposé à l'époque sur la commune de Forges, et aux franges de Doué-la-Fontaine, précipitant une réflexion élargie à l'échelle intercommunale, face aux avis divergents de l'époque.

Ainsi, la question de l'éolien devait être appréhendée de façon collective dans le Douessin, et dans un cadre juridique précis. C'est pourquoi, la communauté de communes s'engagea dès 2011 dans l'étude de définition d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE). Cet outil permettait de choisir les zones du territoire favorables à l'implantation d'éoliennes, renforcé par les futurs Schémas Régionaux Eoliens (SRE). Ces projets ont toujours suscité de nombreux débats et les

législateurs ont fait fluctuer les réglementations au fil des ans, pour finalement supprimer en 2013 les ZDE.

Parallèlement, les notions de réchauffement climatique, de prise de conscience de la protection de l'environnement, ont conduit à l'idée d'une nécessaire transition énergétique, où la part des énergies renouvelables devait augmenter significativement en s'inscrivant directement dans la loi.

A l'échelle locale, les études conduites ont été réorientées à partir de 2014 pour établir un schéma de développement des énergies renouvelables, balayant ainsi les sources d'énergie solaire, biomasse et éolienne. Menée conjointement avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et de l'Agenda 21, une longue démarche de concertation a permis de traiter la question énergétique locale.

Dès 2014, chaque Conseil municipal nouvellement élu a été invité à se positionner sur l'acceptabilité de l'éolien dans sa commune, en s'appuyant auprès de leurs habitants à l'occasion de consultations ou de réunions publiques. Une cartographie du territoire intercommunal avait recensé 10 zones potentielles pour l'éolien selon des critères techniques et environnementaux, dont seulement deux secteurs seront retenus à Forges et Doué-la-Fontaine.

L'information des habitants de ces deux communes, sur les secteurs d'études possibles, a été réalisée en 2015 au cours de 4 réunions publiques. De cette concertation découlera une charte de développement des énergies renouvelables (disponible sur le site internet) adopté en 2016 par le conseil communautaire. Ce document fait référence pour développer de façon concertée tout projet d'énergie renouvelable en lien avec la commune et ses habitants. Avec deux particularités, celles de donner la possibilité aux citoyens d'investir dans ces projets, et la garantie d'éloigner les projets selon des critères locaux.

Forts d'expériences réussies dans le Maine-et-Loire, les élus se sont inspirés de ces bonnes pratiques pour initier un appel à projet sur un parc éolien où la part de l'investissement citoyen serait le plus favorable. Sur plus de 20 candidatures, la communauté de communes avait retenu un projet 100 % citoyen, preuve que la question de l'énergie n'est pas uniquement réservée aux grands groupes.

La réforme territoriale a fortement impacté les collectivités du Maine-et-Loire et le Douessin a connu deux changements majeurs en 2017 : la création de la commune nouvelle et l'adhésion à la communauté d'agglomération. Pour autant, le sujet de l'éolien demeura d'actualité pour accompagner l'émergence d'une association citoyenne capable de s'emparer d'un projet éolien, et la société Site à Watts Développement était missionnée par la commune nouvelle de Doué-en-Anjou.

Les premières études ont démontré que les secteurs d'études étaient pertinents, et pouvaient correspondre aux ambitions politiques de produire localement une part significative de la consommation électrique des habitants. Cependant, un élément clé manquait pour mener à bien le projet avec la société de développement retenue, à savoir la maîtrise foncière. Celle-ci acquise par une autre société de développement rendait impossible toute poursuite des études.

Par conséquent, la commune en partenariat avec l'association Atout Vent en Chemillois a travaillé pendant plusieurs mois pour faire valoir sa vision d'un projet éolien citoyen auprès de cette société. Celle-ci en a accepté le principe en 2019, et a rejoint ce partenariat, conduisant une deuxième étape de concertation à l'automne, en vue d'exposer le projet détaillé d'un parc de 5 machines à l'ouest de du quartier de Soulangier.

Depuis, le dossier a été déposé en Préfecture qui a ensuite procédé à son instruction, pour lequel une enquête publique s'est déroulée du lundi 4 janvier au vendredi 5 février inclus. L'intégralité du dossier est consultable à l'adresse suivante :

http://www.maine-et-loire.gouv.fr/annee-2020-r2170.html?page=rubrique&id_rubrique=2170&id_article=7273&masquable=OK

Il comporte la note de présentation non technique du projet :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/49-volkswind-doueenanjou-0a-notedepresentationnontechnique-juin2020.pdf>

Cette note expose la demande d'autorisation de la société FERME EOLIENNE DE DOUE-EN-ANJOU SAS, pour le compte de la société de développement Volkswind.

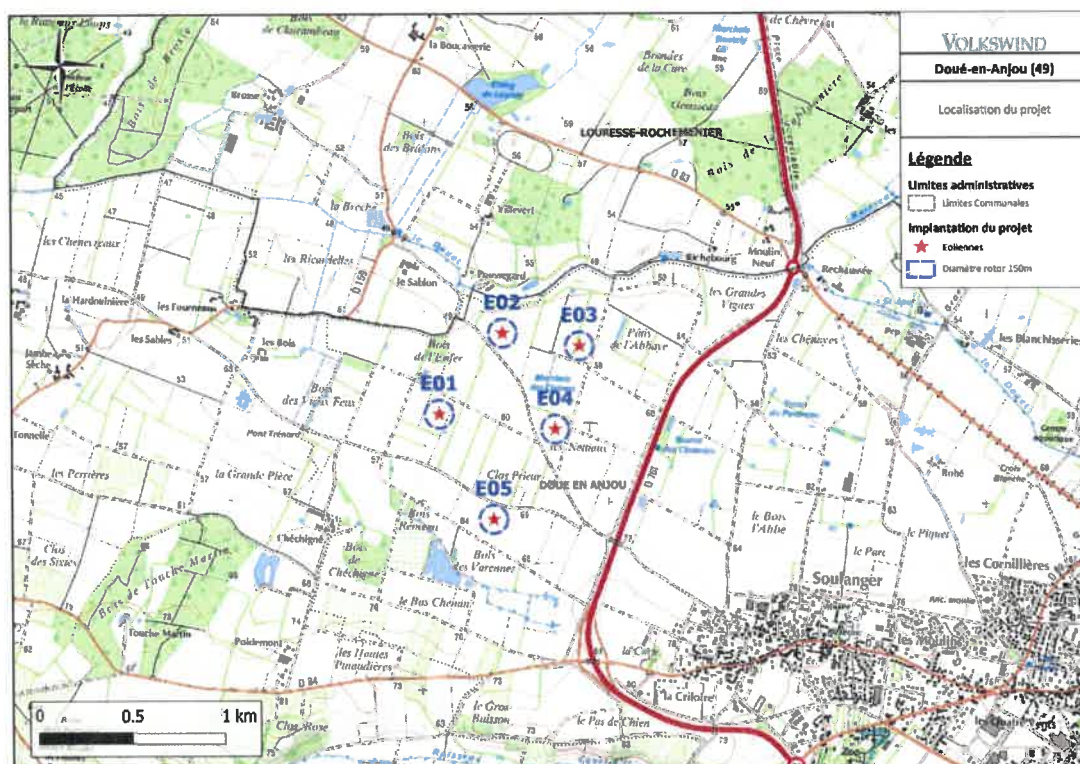
Un rappel du contexte réglementaire explique désormais le recours à la procédure d'autorisation unique, pour les dossiers au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Le dossier contient donc un grand nombre de pièces réglementaires dont une étude d'impact avec les volets écologie/paysage/acoustique, une étude de dangers, un dossier architectural, des plans et un dossier administratif pour les accords fonciers.

La carte ci-dessous montre la localisation du projet avec ses cinq éoliennes, situées entre les RD menant à Saint-Georges-sur-Layon et Martigné-Briand, et à l'ouest de la RD 761. Leur disposition est groupée sur deux lignes parallèles à la RD 761.

La puissance de chaque machine est de 4.2 à 4.5 MW portant la capacité du parc de 21 à 22.5 MW. La production prévisionnelle est d'environ 48 000 MW/h par an, soit plus de la moitié des besoins électriques du territoire.

La dimension des éoliennes pour cette puissance est de 180 mètres de hauteur totale en bout de pôle. La taille du mât est de 105 m avec la nacelle, et la longueur des pôles de 75 mètres. Deux types de machines sont préconisés, soit des VESTAS V150 ou des NORDEX N149.



La commission Aménagement a examiné lors de sa séance du 8 février l'opportunité du projet, et sa compatibilité avec la Charte. La commission insiste sur la nécessité d'inscrire ce projet dans une politique de transition énergétique globale et localement diversifiée. Elle préconise le développement d'autres sources de production d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, biomasse ...) qui doit permettre d'atteindre à terme l'objectif d'un territoire qui produit autant d'énergie qu'il n'en consomme.

Plusieurs services consultés ont déjà rendu leur avis sur le projet et ont fait part de leur avis au projet :

- Agence Régionale de Santé : avis favorable du 30 juillet 2020
- Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :
 - o avis favorable du 27 février 2020 sous réserve que les préconisations de niveau 4 soient mises en œuvre et que les résultats des suivis sanitaires et environnementaux autour des éoliennes soient transmis.
 - o Avis favorable du 28 juillet 2020 sur les compléments apportés sous réserve que les deux remarques avec niveau de préconisation 4 sur les sujets relatifs à la biodiversité soient pris en compte
- SAGE Layon Aubance Louets : avis favorable du 28 juillet 2020 avec une attention particulière sur l'omission d'une mare dans le rapport d'expertise des zones humides.
- Avis tacite de l'Autorité Environnementale sans observation dans le délai de 2 mois.

Les avis détaillés et leurs préconisations sont consultables à l'adresse suivante, rubrique avis des services et organismes consultés :

http://www.maine-et-loire.gouv.fr/annee-2020-r2170.html?page=rubrique&id_rubrique=2170&id_article=7273&masquable=OK

L'enquête publique a reçu de nombreux avis, plus de 500 contributions par message électronique ou sur registre, défavorables et favorables au projet selon différents arguments. Ils sont consultables sur le site internet de la Préfecture. Le commissaire enquêteur remettra prochainement au Préfet son rapport et son avis sur le déroulement de l'enquête et sur le projet en lui-même.

Michel DELPHIN ajoute qu'une lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Maire et des membres du Conseil Municipal a également été transmise, ayant fait l'objet d'une diffusion par voie de presse.

En complément de la présentation de Michel DELPHIN, Anatole MICHEAUD précise que la commune de Doué-en-Anjou doit apporter un avis favorable ou défavorable sur un projet de développement des énergies sur le territoire.

Anatole MICHEAUD : *« Effectivement, ça fait toujours un peu plus de débat parce que c'est de l'éolien par rapport à du photovoltaïque, etc... c'est sur tous les territoires de France et de Navarre comme ça. On le sait, mais c'est comme ça, et ça ne sera pas autrement. »*

Michel a dit tout ce qu'il fallait dire, moi j'ai juste à insister sur deux trois petites choses. Effectivement, vous vous en souvenez pour ceux qui étaient déjà élus en communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine. Nous sommes depuis très longtemps dans cette démarche de développement des énergies renouvelables et de la prise en compte de l'environnement dans notre qualité de vie. On en parle effectivement là ce soir parce que c'est le sujet de développement des énergies renouvelables. Souvenez-vous quand même du TEPCV qu'on avait signé à l'époque avec Ségolène ROYAL, qui nous a permis d'abord de rénover des anciens bâtiments, etc... On n'est pas que sur du développement des énergies. On est aussi sur de l'isolation et de la réduction d'énergies concernant nos bâtiments qu'on appelle des bâtiments passoire.

Sur ce projet-là, on a écrit des choses importantes avec les associations locales, que ce soit des associations qui soient en faveur du développement des énergies ou des associations qui soient plus liées à la protection de l'environnement. C'est autour de la table que l'on s'est mis depuis plusieurs années pour définir des choses ensemble dans le cadre du développement de ces énergies sur notre territoire. C'est un projet éolien, demain, ce sera des projets photovoltaïques. C'est un projet de méthanisation aussi qui est en cours aujourd'hui sur le territoire douessin.

Souvenez-vous de la charte qui avait été créée. La Préfecture a félicité l'ensemble des élus pour dire oui, effectivement, vous avez été des élus qui n'avez pas hésité à encadrer les choses, parce que vous ne vouliez pas non plus qu'on vienne miter en terme d'éoliennes votre territoire. Je rappelle quand même qu'avant de faire voter l'ensemble des communes sur la possibilité d'accueillir des éoliennes, quand on était encore en ComCom, on pouvait avoir jusqu'à 40 éoliennes d'installer sur le douessin. Souvenez-vous de ça. Tout le travail qui a été fait avec les élus, ça a été de dire attention, ne pas faire n'importe quoi, n'importe où, et essayons de préconiser une zone qui soit la moins gênante possible. Donc cette zone de Soulangier a été choisie, avec une obligation, et là, on s'est appuyé sur les volontés des gens qui n'étaient pas forcément favorables à l'éolien, de dire « reculez-moi ces éoliennes de l'habitat groupé ». C'est ce qui a été fait. C'est ce qui est respecté aujourd'hui. J'insiste. C'est ce qui est respecté aujourd'hui sur l'implantation des éoliennes. Il n'y a pas, et on a bien vérifié, de maison d'habitat groupé à moins de 1000 mètres d'une éolienne. Que ce soit bien net, clair et précis. Ça été respecté. C'était notre engagement. On souhaite le tenir. Et on le tiendra.

La deuxième chose importante, c'est de prendre en compte toutes les considérations des partenaires. Michel vous l'a dit. On a eu plusieurs avis, l'avis du Parc National Régional, l'avis de l'ARS.

Petite précision : on n'a pas d'avis défavorable de l'ABF, qui pourtant fait régulièrement et correctement son travail, est très attentif au patrimoine de l'ensemble des territoires. Ils n'ont mis aucun avis défavorable, et avec aucune compensation. Je tiens à le dire, parce que quand je vais en réunion sur l'ensemble des territoires et qu'on parle de ce projet, on me dit « c'est bien étonnant que l'ABF n'ait pas mis non... » parce qu'on a conduit ce projet avec les forces vives de l'ensemble du territoire, avec les acteurs du territoire. On a su écouter les choses. On a du écouter les gens. On a su prendre des décisions pour justement qu'on ne nous impose pas ce que certains développeurs font sur d'autres territoires, où c'est effectivement un peu plus chaud.

Concernant les caractéristiques techniques, j'ai cru comprendre que la typologie des éoliennes, c'est des 4,2, c'est des 4,5. Là, on ne sait pas. On sait que le parc a été développé, va être développé comme ça. Ça peut être des 4,2, ça peut être des 4,5 mégawatts.

Aujourd'hui, l'association Atout Vent, qui est en négociation avec le développeur avant de donner la main à l'association PEPS, qui est une association locale pour le financement participatif, se penchera sur la négociation pour savoir s'il faut des Vestax ou des Nordex, si ça doit faire 4,2 ou 4,5 mégawatts. Nous ne sommes pas des techniciens de l'éolienne. Nous sommes là pour accompagner une démarche. Nous sommes là pour comprendre cette démarche.

On nous a parlé des hauteurs. On est à 180 mètres haut de pales. Ça veut dire quand la pale est en l'air. Voilà ce qui est aujourd'hui identifié.

Sur la carte, vous avez vu où elles étaient situées. Et puis derrière ça, vous avez toutes les caractéristiques techniques ».

Michel DELPHIN : « Je voudrais simplement préciser. Vous avez un petit cadre qui vous représente les surfaces agricoles nécessaires pour l'implantation de ces éoliennes. Un sujet sur lequel la collectivité ne transigera pas. C'est le fait de créer des nouveaux cheminements pour aller aux éoliennes. Il y a des chemins existants, il faudra les utiliser, et ça c'est un impératif sur lequel nous

ne bougerons pas d'un iota, parce que les terres agricoles, on a là aussi cette responsabilité de les préserver au maximum, déjà on en prend quelques hectares ici, et que la volonté de la collectivité c'est de ne pas céder à cette pression pour avoir des chemins à la guise des investisseurs. C'est très clair sur la partie surface agricole, tout sera fait pour en minimiser l'impact. Là-dessus, il n'y a pas d'équivoque sur l'ambition de la collectivité. »

Anatole MICHEAUD : « C'est la condition qui suit les premières conditions, c'est-à-dire l'éloignement, etc... Le projet, vous l'avez eu. Ça fait plusieurs années qu'on travaille sur ce projet-là, qu'on accompagne les développeurs, que les développeurs nous accompagnent.

On sera intransigeant effectivement sur la création de chemins pour éviter nos chemins communaux par les développeurs qui voudraient passer par les champs directement pour créer leurs chemins. On a des choses qui existent, il faut les utiliser. Il faut leur donner l'accord. Et on leur donnera l'accord si effectivement les règles qu'on a définies dans cette charte sont respectées tout simplement.

On est sur un des projets de développement des énergies. Ça rentrera évidemment dans le cadre. Ça a rentré dans une démarche d'agenda 21. C'est aujourd'hui une démarche qui s'inscrit dans le cadre du plan climat air énergies territorial porté par l'agglomération Saumur Val de Loire. Voilà, c'est un des projets. C'est un des premiers projets qui se mettra en place sur le territoire douessin. Il y en a plein d'autres sur le territoire saumurois, aussi bien sur du photovoltaïque, sur de la méthanisation, sur de l'éolien, sur d'autres communes de notre territoire ».

Colette GAGNEUX : « Tu as bien dit, enfin Michel a dit, mais je pense que tu es d'accord, qu'il n'y aurait pas de surfaces de chemin d'accès créées. Mais je vois au tableau « surface du chemin d'accès à créer : 8 657 m² »

Michel DELPHIN : « C'était avant dans le projet. C'était dans le projet effectivement, mais là sur la carte aujourd'hui il y a des cheminements d'accès. (Michel DELPHIN montre sur la carte les cinq cheminements). Partie à créer : partie qui va jusqu'à l'éolienne 3, quand on dit que ce sera le minimum de terres agricoles, ça correspond à ça. On doit économiser à peu près 2 ha. »

Bruno CHEPTOU : « On parle des énergies renouvelables, il faut rajouter « en essayant qu'elles soient décarbonnées ». C'est aussi l'enjeu par rapport à la planète. Qu'on soit d'accord ou pas d'accord, il nous faut trouver des solutions car avec le réchauffement climatique ça peut nous inquiéter tous. Est-ce qu'on peut redonner le mécanisme de l'aspect citoyenneté du projet ? Car on entend beaucoup dire que Volkswind est une grosse société, et deuxième chose, Anatole, tu as dit qu'on regarde bien la distance, sauf qu'elle est mesurée à ce jour. Comment on revisite demain sachant que l'urbanisation de notre commune peut éventuellement être modifiée. Si oui, quelles sont les considérations ? »

Anatole MICHEAUD : « Alors concernant l'association PEPS, le travail a été très long pour arriver à mobiliser des porteurs de projets qui allaient prendre la responsabilité d'emmener ce projet de financement participatif citoyen. Et on a été accompagné par l'association Atout Vent en Chemillois. L'association Atout Vent nous aide à négocier avec le développeur. C'est Atout Vent qui va faire la transition entre le développeur, le fait de racheter le permis de construire, pour pouvoir choisir les machines et construire. Dès que la négociation va être faite entre le développeur et Atout Vent, PEPS pourra reprendre la main, et programmer sur l'ensemble. Les investisseurs de cette richesse, ce sont les citoyens qui habitent sur ce territoire ou autour de ce territoire.

Deuxième chose, concernant l'urbanisme, je ne vois pas comment sur la frange du quartier de Soulanger ça va pouvoir se développer, alors que sur le PLUi on a verrouillé cette interdiction d'urbanisme derrière le quartier de Soulanger. Aujourd'hui, c'est agricole, donc pas constructible. Il ne peut donc pas y avoir sur le PLUi actuel de construction vers les éoliennes. Quand le PLUi sera

révisable, ou quand on arrivera au bout du PLUi, il faudra se poser la question, se demander si on doit maintenir les 1000 mètres, ou si on souhaite construire vers les éoliennes ».

Michel DELPHIN : « Je reviens sur mes propos : 20 000 m² sur 8 600 n'est pas correct. C'est 2 000 m², excusez-moi. Ça fait en gros un quart de la surface des chemins qui était prévue qui ne sera pas utilisée. Voilà l'économie de cheminement que l'on va faire.

Je voulais apporter deux trois précisions. On a reçu une lettre ouverte dans le courrier sur lequel un certain nombre de choses ont été dites. La concertation est normale, la contradiction est normale. Sur le PLUi, on nous dit qu'on a utilisé la carte IGN. Le PLUi n'a pas bougé depuis son adoption en 2016. Donc on n'a rien changé à l'existant. On nous dit que ça va avoir un impact sur les ventes. Ce que l'on sait aujourd'hui, c'est qu'un certain nombre de vente ont eu lieu depuis un an, dix-huit mois. Les vendeurs n'ont pas eu l'impression d'avoir subi une dévaluation du prix de leur maison. Car ça s'est plutôt correctement vendu sans difficulté.

Sur le volet acoustique, une précision, les mesures de réduction du bruit pour respecter la loi qui autorise un dépassement de 3 à 5 décibels. C'est l'engagement qui est pris. Il y a une variante de 3 à 5 décibels, c'est ce qui est autorisé ».

Anatole MICHEAUD : « La variante, c'est 5 décibels de plus le jour. Et 3 de plus la nuit. Il y a une étude acoustique pendant la phase de permis de construire, et une étude acoustique après lors de la mise en route ».

Michel DELPHIN : « Autre précision. Sur le respect de la séquence du Layon. On confirme, le projet est en dehors de l'unité paysagère de la vallée du Layon, telle que définie par les services de l'Etat du Maine-et-Loire, repris dans le schéma régional éolien ».

Anatole MICHEAUD : « Sur la vallée du Layon. A l'époque de la Communauté de communes, le schéma éolien était encore valable et les communes de la vallée du Layon : Concourson, Saint-Georges et les Verchers avaient émis un avis favorable à l'accueil d'éoliennes, parce qu'ils ne pouvaient pas en accueillir, car ils étaient hors schéma régional éolien, car la vallée du Layon était déjà protégée dès le départ ».

Laurence CAILLAUD : « Je souhaite m'exprimer sur ce projet devant vous collègues du Conseil municipal, et puis devant nos concitoyens qui nous suivent, et que je salue ce soir. Je vais reprendre ce que j'ai déjà exprimé auprès de Madame LAVERGNE, commissaire enquêtrice.

Moi j'habite à Doué, dans ce quartier de Soulangier depuis bientôt trente ans. Je suis une citoyenne engagée. Et une élue municipale qui porte des convictions écologiques depuis des décennies et j'essaie de les mettre en œuvre au quotidien.

Je voudrais dire, comme mon collègue Bruno CHEPTOU, qui l'a dit tout à l'heure, que nous savons tous que le climat se détériore dangereusement, et qu'il est urgent d'agir pour protéger l'environnement et les écosystèmes dont dépendent la vie humaine et la vie de toutes les espèces sur la planète. Je veux que nous nous engagions plus résolument, individuellement, et collectivement, dans la transition écologique, et en particulier dans la transition énergétique. Nous devons agir tout d'abord en faveur des économies d'énergies, et s'agissant de la production, promouvoir le mix énergétique éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc... Je voudrais ajouter qu'aucun mode de production d'énergie n'est pas parfait, et aucun ne présente que des avantages et aucun inconvénient, y compris l'éolien.

Ce projet suscite des craintes, des oppositions, c'est normal, c'est compréhensible, et je respecte les personnes qui émettent un avis défavorable et qui s'expriment. Si l'on veut admettre en effet que l'implantation d'éoliennes peut avoir des effets négatifs par certains côtés, elle a quand même l'immense avantage parmi d'autres atouts plus forts que les aspects potentiellement négatifs à

mes yeux, de puiser dans une ressource précisément inépuisable qu'est le vent. Et ça, ça n'a rien à voir avec le pétrole ou l'uranium.

Moi je fais confiance aux experts, et aux acteurs expérimentés qui portent et soutiennent ce projet, pour qu'il soit exemplaire dans son fonctionnement et dans sa gouvernance.

En tant que citoyenne et élue locale, je souhaite m'y impliquer, suivre, contrôler de près son évolution en continuant de participer activement dans d'autres domaines et en pesant sur les choix politiques de la collectivité à la réduction de notre impact sur l'environnement. Et j'ai déjà fait des propositions dans ce sens.

Il est proposé dans ce projet de Doué-en-Anjou une participation citoyenne. Un point d'attention qui me semble très important réside dans le fait que la redistribution des dividendes aux actionnaires doivent absolument être limités afin que le projet ne soit pas d'abord une opération financière individuelle mais bien un projet s'inscrivant dans la transition énergétique où les citoyens et la collectivité, puissent investir financièrement pour le bien commun, pour le climat, pour la préservation de la planète. Et que concrètement, on en voit et mesure les effets sur le territoire.

La participation citoyenne me semble importante et même essentielle, nous devons être acteurs de la transition localement et initier grâce aux retombées financières des actions concrètes écologiques solidaires sur le territoire communal et le territoire de l'agglomération Saumur Val de Loire. Par exemple, des actions en faveur de la biodiversité, de la faune et de la flore, en faveur de l'agriculture biologique, en faveur des mobilités actives sur lesquelles la collectivité travaille, et j'en fais partie, en faveur de la culture, de l'habitat écologique, de la qualité de l'eau, en faveur du patrimoine également.

Ce projet éolien doit fédérer les habitants de Doué-en-Anjou, et du territoire communautaire de l'agglomération comme un projet collectif porteur d'avenir.

Chers collègues, tournons-nous vers l'avenir, et pensons aux générations futures ».

Suite aux débats,

Vu l'article L.2121-21 du Code général de collectivités territoriales relatif au scrutin secret,

Considérant l'objet de la présente délibération,

Considérant la volonté de développer localement des énergies renouvelables diversifiées pour contribuer à la transition énergétique nationale ;

Considérant la charte locale de développement des projets d'énergie renouvelable, et notamment les règles d'implantation de sites de production d'énergie éolienne ;

Considérant la démarche de la charte de promouvoir des projets participatifs ouverts aux citoyens, et l'engagement du porteur de projet dans un partenariat avec les associations Atout Vent en Chemillois et Projets des Energies Participatives Saumuroises ;

Considérant l'impact du projet sur l'espace agricole, notamment par la création de chemins d'accès supplémentaires pour les éoliennes E03 et E05, la commune demande au porteur de

projet d'annuler ces aménagements et de prévoir l'utilisation des chemins communaux existants n°1 et 6 du secteur par voie de convention ;

Sous réserve de la prise en compte de ces observations,

Monsieur Michel DELPHIN, 1^{er} adjoint, propose un vote à scrutin secret.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le principe d'un vote à scrutin secret.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le Conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Laurence CAILLAUD et Monsieur David LIGONNIERE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à Monsieur Michel DELPHIN, 1^{er} adjoint, qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote.

Monsieur Michel DELPHIN, 1^{er} adjoint, le constate, sans toucher le bulletin de vote que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres (27 voix favorables, 10 voix défavorables, 2 votes blancs), émet un avis favorable sur le projet de parc éolien « Ferme éolienne de Doué-en-Anjou SAS ».

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autres questions diverses, Michel DELPHIN remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 21h04.

La Secrétaire de séance,

Anne POMMIER

